



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8898

Texte de la question

M. François Rochebloine rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'indemnité de sujétions spéciales n'a toujours pas été versée à certains maîtres des écoles, collèges et lycées privés, faute de signature du projet de décret préparé à cet effet. Il lui demande quels sont ses projets afin que le versement de cette indemnité intervienne dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8898

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4327

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 255